

**REGLEMENT RELATIF A LA  
BOURSE DU VOYAGE ET DE L'AVENTURE  
ET AU TROPHEE DES LYCEES**

**Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

***1.1 – Bourse du voyage et de l'aventure :***

Peut faire acte de candidature à la Bourse du Voyage et de l'Aventure, toute personne âgée de 18 à 25 ans révolus, domiciliée Neuilly-sur-Seine, à l'exception des membres du Jury et de leur famille.

Les associations et les sociétés ne sont pas admises à concourir.

***1.2 – Trophée des Lycées :***

Peut faire acte de candidature tout équipage dont chacun des membres est scolarisé dans un lycée de Neuilly et dont le responsable est majeur. Les associations ne sont pas admises à concourir. Toutefois, par exception, en l'absence de personne majeure au sein de l'équipage, le dossier devra être présenté par le président de l'association sportive ou sociale du lycée.

Un seul dossier par lycée sera accepté. Le dossier devra être revêtu de l'accord et du visa du chef d'établissement.

**Article 2 : PROJETS**

Les candidats devront proposer de lancer une action dans l'un des domaines suivants :

- entraide, solidarité ou dévouement,
- culturel, scientifique ou documentaire (exploration, ethnologie, recherche, archéologique, restauration de monuments en péril ...),
- sportif ou d'aventure (raids, explorations en montagne, traversées en voilier...),
- trophée des lycées.

**Article 3 : CONTENU ET DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes :

- la fiche signalétique dûment remplie (disponible auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports),
- le projet et son plan de financement,
- la photocopie d'une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou sa photocopie certifiée conforme,
- le RIB du responsable du projet,
- pour le trophée des lycées, l'accord et le visa du chef d'établissement.

Tout dossier incomplet sera automatiquement écarté.

Les dossiers devront être adressés à la Direction de la Jeunesse et des Sports – Complexe sportif de l'Île du Pont, avant le 15 mars de l'année. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

#### Article 4 : JURY

Le Jury de la Bourse du Voyage et de l'Aventure et du Trophée des lycées est composé de 14 membres.

Le Maire de Neuilly-sur-Seine est membre de droit. Les treize autres membres sont :

- 9 membres du Conseil Municipal,
- 4 personnalités neuilléennes choisies par la commission extra municipale des jeunes, en fonction de l'intérêt qu'elles manifestent pour la jeunesse ou de leur participation à des actions définies à l'article 2.

La présidence du Jury est assurée par Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Seine ou en cas d'empêchement par son représentant, qui peut être désigné parmi les membres du Conseil Municipal, y compris ceux déjà élus comme membres du Jury.

#### Article 5 : ATTRIBUTION DES BOURSES

Les dossiers de candidatures sont examinés par le Jury qui rendra un avis en fonction des critères suivants, sans ordre de priorité :

- étude de l'itinéraire (sans objet pour le trophée des lycées),
- étude des formalités administratives,
- recensement des besoins en matériel et équipement,
- qualités humaines ressortant du projet,
- motivations ressortant du projet,
- originalité du projet.

L'enveloppe budgétaire globale est fixée chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget.

Les bourses sont attribuées définitivement par le Conseil Municipal sur proposition du Jury.

Elles sont versées par virement sur le compte bancaire du responsable de projet, en deux échéances :

- un acompte des 2/3 dans le courant du mois de juin suivant la décision définitive du Conseil Municipal,
- le solde sur présentation d'un justificatif du voyage et du rapport établi dans le mois suivant le retour à Neuilly.

Les projets doivent impérativement être mis en œuvre et réalisés dans l'année civile de la décision du Conseil Municipal.

## Article 6 : **OBLIGATION A LA CHARGE DES BOURSIERS**

Les candidats auxquels le Conseil Municipal aura attribué une bourse s'engagent à :

- affecter les sommes perçues uniquement au financement de tout ou partie du projet,
- ne pas reverser ces sommes à une association ou tout autre tiers,
- fournir un justificatif de voyage dès leur retour,
- remettre un rapport d'expédition dans le mois suivant leur retour, comportant un compte rendu de 5 pages dactylographiées minimum, 12 photos papier (format 10x15) ou des diapositives, ainsi que l'itinéraire emprunté et la justification de l'utilisation de la bourse versée par la Ville,
- autoriser la Ville à publier ou à exposer éventuellement tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit,
- restituer sans délai soit les sommes perçues en cas d'annulation du voyage du bénéficiaire, soit les sommes restant à disposition en cas d'interruption du voyage avant son terme ou de non-réalisation du voyage dans le délai fixé à l'article 5.

## Article 7 : **RESPONSABILITES**

La participation de la Ville se limite à accorder un soutien financier aux projets qui lui sont soumis par les candidats.

En conséquence, la Ville ne pourrait être tenue responsable :

- des dettes que les candidats pourraient contracter au cours de leur voyage,
- des frais de rapatriement éventuel qui pourraient être facturés aux candidats,
- des accidents subis ou causés aux tiers par les boursiers pendant leur voyage.

Les candidats demeurent seuls responsables de l'organisation du voyage.

Neuilly sur Seine, le .....

Louis-Charles BARY  
Maire de Neuilly-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts de Seine

Le(s) candidat(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.

Signature de chaque candidat précédée de la mention « lu et approuvé ».